



PRÉFET DE LA RÉGION
GRAND EST



COMITÉ PARITAIRE SYLVO-CYNEGETIQUE

Réunion du 26 octobre 2018
Compte-rendu

Le comité paritaire équilibre sylvo-cynégétique s'est réuni le 26 octobre 2018 sous la présidence de M. Benoît FABBRI, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt. M. Daniel GREMILLET, Conseiller régional, élu référent pour la filière forêt-bois s'est excusé.

La liste des participants et des personnes excusées figure en **annexe**.

M. FABBRI ouvre la séance en remerciant les membres pour leur présence et la commune de Bischoffsheim, représentée par M.BRAUN, adjoint au maire et directeur de la LPO, d'accueillir ce comité paritaire dans ses locaux. M. FABBRI tient à s'excuser pour l'animation de ce comité, perturbé par la venue du ministre de l'agriculture et de l'alimentation dans les départements de la Meuse et des Vosges ce même jour, lui-même devra s'absenter pour rejoindre la délégation ministérielle en fin de matinée. Mme WURTZ poursuivra l'animation du comité.

M. FABBRI laisse la parole à M.BRAUN qui présente la commune et son implication dans la gestion de l'équilibre sylvo-cynégétique de son territoire et de celui des communes voisines (10 000 ha). M.BRAUN insiste sur la nécessité que le propriétaire, commune dans le cas présent, s'implique dans la gestion cynégétique de sa forêt. C'est selon lui indispensable pour établir un vrai dialogue entre les parties prenantes et créer un climat de confiance nécessaire à une meilleure efficacité des plans de chasse.

Mme WURTZ indique que le comité paritaire aura, conformément aux dispositions du PRFB, vocation à se réunir deux fois par an dont une fois pour un bilan à la CRFB. Elle précise l'ordre du jour dont le déroulé sera modifié pour tenir compte des impératifs d'emploi du temps de M.FABBRI.

Ordre du jour de la séance :

1. Bilan de la saison de chasse 2017/2018 pour les zones à enjeux
2. Suivi du programme d'actions du CPSC : présentation du tableau de suivi, modalités de fonctionnement
3. Focus sur l'action 1.2 : présentation des premiers travaux engagés pour l'élaboration du modèle régional de fiche de signalement de dégâts et réflexion sur la mise en place de la télédéclaration
4. Focus sur l'action 2.2 : présentation des travaux engagés pour élaborer les diagnostics des zones à enjeux :
 - Méthodologie mise en place dans le Bas-Rhin, en lien avec le stage de Master 2 à la DDT 67 et présentation des fiches « Illwald » et « Vallée de la Bruche, Val de Villé »,
 - Bilan spécifique du massif interdépartemental du Donon. Tableau de bord et retour sur la mise en place des ICE,
 - Point sur la déclinaison dans les autres zones à enjeux.
5. Présentation du bilan du premier plan national de maîtrise du sanglier en région grand Est. Réflexions sur la suite à donner.
6. Point d'actualité sur la Peste Porcine Africaine.

Le point 6 étant présenté par M.FABBRI, il est proposé de l'aborder en début de séance.

Point 6- Point d'actualité sur la Peste Porcine Africaine (PPA)

Présentation par Benoît FABRI (DRAAF) – cf. diaporama.

En préambule, M.FABRI indique que chasseurs et forestiers ont été associés aux réunions et travaux relatifs à ce sujet et qu'il s'agit d'un point d'information.

La crise sanitaire a débuté le 13 septembre dernier avec l'annonce d'un test positif à la PPA sur un cadavre de sanglier en Belgique à quelques kilomètres de la frontière française (secteur de Virton).

Situation en Belgique : La situation sanitaire est à ce jour stabilisée. Les 142 sangliers morts testés positifs à la PPA ont tous été retrouvés au sein de la zone noyau. Aucun cadavre testé positif n'a été recensé en dehors de cette zone. À ce jour, 4 000 porcs ont été abattus préventivement en élevage. En Belgique, trois zones ont été délimitées autour du foyer : une zone noyau (zone infectée dans laquelle ont été retrouvés les cadavres des animaux malades), une zone tampon et une zone d'observation renforcée (ZOR). Dans les 2 premières zones, toutes les activités sont interdites et la recherche active des cadavres est toujours en vigueur afin de stabiliser la connaissance du foyer. En ZOR, la chasse à l'affût ou sans chien est autorisée. La destruction de la venaison est obligatoire sur les trois zones. Ces mesures sont effectives jusqu'au 15 novembre 2018, date à laquelle elles seront modifiées au besoin. La stratégie adoptée par la Belgique, validée par les experts européens (devenue préoccupation prioritaire de l'Union Européenne), est d'éradiquer le foyer le plus rapidement possible (cf gestion de crise mise en œuvre en Tchéquie) pour espérer retrouver le nouveau statut de pays indemne dans un délai de 2 ans.

Situation en France : L'arrêté en vigueur (arrêté ministériel du 19 octobre 2018) repose sur le statut indemne de la France. La coordination avec les autorités belges reste toutefois nécessaire et indispensable. Deux zones ont été identifiées : une zone d'observation (ZO) et une zone d'observation renforcée (ZOR), dont les périmètres ont évolué avec ce nouvel arrêté. La reprise des activités chasse est autorisée sous conditions et notamment la mise en œuvre de mesures de biosécurité. Les activités forestières sont de nouveau possibles, sans conditions particulières obligatoires. L'interprofession a toutefois sensibilisé les professionnels aux risques existants en diffusant de règles de bio-sécurité et en appelant au respect par les professionnels forestiers de ces règles. La stratégie française est d'éviter l'introduction du virus.

M.FABRI rappelle également que le premier facteur de transmission du virus est l'homme. Il insiste sur la prévention à mener vis-à-vis des déchets alimentaires des travailleurs détachés. Il attire également l'attention du monde de la chasse sur la nécessité d'une diminution drastique des populations de sangliers, notamment dans la zone d'observation renforcée française. Les chasseurs doivent prendre conscience que cette mesure s'apparente plus à de la destruction des populations de suidés qu'à de la chasse, aussi volontariste soit elle. Au regard des retours d'expérience des pays touchés, c'est ce qui demeure la mesure la plus efficace contre la propagation de la maladie.

En réponse à M PIERRAT, M FABRI précise qu'il n'y a pas eu d'arrêt des importations de Pologne (cf. règles intracommunautaires, acceptant une régionalisation des productions).

Les actions de chasse n'ont pas encore débuté. Elles sont effectivement conditionnées à la formation des chasseurs aux mesures de biosécurité par la FDC de Meurthe-et-Moselle.

M.PIERRAT (ONF) interroge sur les possibilités que cette même fédération forme également les personnels forestiers à ces mesures. M.RIEDER (FDC 54) répond favorablement à cette requête.

Point 1 – Bilan saison de chasse 2017/2018 sur les zones à enjeux

Présentation par Isabelle WURTZ (DRAAF) – cf. diaporama.

Le bilan de chasse de la saison écoulée est encore incomplet. On peut toutefois constater que la tendance est à une légère baisse des attributions et réalisations. Il est important de réfléchir à la forme que doit prendre cette restitution afin de présenter un réel intérêt. La proposition est faite d'une représentation spatialisée des réalisations, nécessitant la numérisation de l'ensemble des lots de chasse, pouvant être complété des plans d'actions qualitatifs.

La FRC (C.URBANIAK) se dit favorable à la numérisation des lots de chasse des zones à enjeux (ZE) afin que l'ensemble des acteurs bénéficient des mêmes informations. Attention toutefois à ne pas trop complexifier les données à faire remonter.

La FDC 67 (G.LANG) précise que les données sur le chevreuil ne seront pas forcément fiables du fait de leur caractère uniquement déclaratif.

L'ONF confirme le besoin d'avoir une information spatialisée et indique posséder toutes les données pour les lots de chasse des forêts communales et domaniales des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et fera le point sur les autres départements.

Le CRPF (A.LEFEUVRE) et CRA (C.SCHILT) se disent également très favorables à cette numérisation.

L'ONCFS (T. PETIT) indique que la table attributaire Donon peut servir de modèle et intégrer des réalisations « sanglier ».

Les représentants de la FRC et de la FDC 54 rappellent que le programme d'actions du CPSC cible uniquement les cervidés. Ils précisent également qu'une démarche « sanglier » à partir des ZE régionales aboutirait indéniablement à des résultats erronés, les zones « sanglier » étant totalement différentes de celles identifiées pour les cervidés.

Les représentants de la DRAAF, de l'ONF et des COFOR (M. GARANDEL) pensent qu'il ne faut pas s'interdire de construire le partage de la donnée spatialisée aussi pour les sangliers, sans interprétation en comité sur cette donnée pour respecter le cadre du programme d'actions.

Le principe de mise à disposition des données existantes détenues par les différents acteurs est acté. Les FDC, avec la FRC, doivent avoir un rôle pilote dans cette action, en lien avec leurs missions de service public et les travaux nationaux en cours. Elles pourraient héberger les bases de données constituées. L'idée de rédaction d'une charte sur le partage des données est évoquée. Un GT restreint devrait se réunir pour travailler le sujet après un inventaire par les structures des données spatialisées déjà disponibles.

La FRC a montré une carte de réalisation sanglier à l'échelle de la commune, travail réalisé en partenariat avec l'ONCFS sur les communes de la ZOR dans le cadre de la PPA et donc possible. Un travail identique pourrait être réalisé pour les ZE en vue du prochain CP. L'ONCFS reprendra contact avec l'unité « ongulé sauvage » sur la méthodologie utilisée.

Décision actée en CP :

Un état des lieux des données disponibles est à réaliser par chaque structure, sous pilotage DRAAF, avec pour objectif ensuite de compléter la numérisation de l'ensemble des lots de chasse des zones à enjeux en vue d'une représentation graphique des attributions et réalisations en cerfs (CE/B/FA) et chevreuils (si données disponibles) pour le CPSC du printemps prochain.

Point 2 – Suivi du programme d'actions du CPSC : présentation du tableau de suivi, modalités de fonctionnement

Il est proposé au CP de ne pas présenter le point 2 faute de temps.

La DRAAF invite les membres du CP à lui faire remonter leurs remarques sur le tableau qui leur a été adressé à l'amont de la réunion.

Point 3 – Focus sur l'action 1.2 : présentation des premiers travaux engagés pour l'élaboration du modèle régional de fiche de signalement de dégâts et réflexion sur la mise en place de la télédéclaration

Présentation par Hervé RICHARD (DRAAF) – cf. diaporama.

Une présentation des travaux déjà menés en termes de signalements de dégâts est faite. Est examinée ensuite la proposition de fiche régionale réalisée à partir d'un certain nombre de documents existants, basée principalement sur le modèle du guide Bretagne pour un équilibre sylvo-cynégétique. Une fois la procédure et le modèle arrêtés, une déclaration via une plate-forme serait souhaitable pour prévoir l'archivage et la spatialisée de la donnée.

Le CRPF et la CRA proposent une procédure en 2 temps pour ne pas rebuter les propriétaires : un premier signalement simple à dire d'expert, puis une validation après visite sur le terrain, une fois un nombre de signalements suffisant dans un secteur donné.

L'ONF confirme cette possibilité de fonctionnement en 2 temps : 1 temps à dire d'expert puis une analyse plus approfondie avec protocole statistique au besoin sur terrain avec les partenaires concernés.

La FRC et FDC54 rappelle l'importance de disposer de données contradictoires, comme déjà exposé dans les travaux du programme d'actions, la procédure doit permettre cette validation sur le terrain.

L'ONCFS fait part de critiques vis-à-vis de la fiche proposée, qui comporterait des faiblesses sur le protocole statistique proposé. Il serait plutôt favorable à une fiche type Sylvafaune (08), adossée au protocole IRSTEA lorsqu'il y a désaccord entre les parties suite à la visite de terrain. Il convient de ne pas réinventer des dispositifs déjà existants. Cette remarque rejoint celle reçue à l'amont de la réunion par le DDT 08, qui s'est excusée.

La DREAL précise, suite à une question de la DRAAF, que le SINP n'est pas fait pour héberger ce type de données (dégâts spatialisés). L'ONF suggère d'avoir une clé d'identification unique et précise qu'il faut aussi réfléchir à un dispositif pour prévenir les dégâts. En effet, lorsque les dégâts sont constatés, il est déjà trop tard compte tenu des difficultés qu'ont les propriétaires pour se faire indemniser. L'ONF fera suivre des pistes de travail en ce sens.

Sur la structuration des données et l'identifiant unique, la DRAAF se rapprochera du GIP ATEGERI en Nouvelle Aquitaine où les données dégâts sont spatialisées.

Décision actée en CP :

Reprise de la fiche SylvaFaune Vendresse, avec rajout des coordonnées GPS (centre de la parcelle) obligatoire. Visite contradictoire obligatoire dans un 2^e temps, contribuant au dialogue entre forestiers et chasseurs locaux. Mise en œuvre du protocole IRSTEA si désaccord sur le terrain.

Point 4 – Focus sur l'action 2.2 : présentation des travaux engagés pour élaborer les diagnostics des zones à enjeux

Présentation par Claudine BURTIN (DDT 67) – cf. diaporama.

➤ La DDT 67 présente la démarche entreprise dans le Bas-Rhin pour la rédaction des fiches diagnostic des zones à enjeux. Cette démarche développée et mise en œuvre par la DDT 67 pourra servir de base de travail pour d'autres zones, notamment interdépartementales. Une stagiaire (K. SCHMITT) a travaillé pendant 5 mois autour d'une équipe projet, avec information de la CDCFS.

Retour d'expérience :

- Travail très riche mais chronophage si réalisé avec le niveau de précisions retenu par la DDT 67,
- Difficulté de réunir toutes les données dans un temps pré-contraint,
- Ajout d'un questionnaire/entretien pour échanges locaux et information aux acteurs locaux par rapport au modèle régional, vraie plus-value avec propriétaire et locataires avec un bon taux de retour,
- Améliorations à prévoir : notice d'aide au remplissage, surtout pour le volet gestion sylvicole, glossaire et synthèse à la fin de chaque partie, possibilité de compléter le diagnostic par une analyse économique (cf. dans le cas de l'Illwald, la commune est d'accord pour financer les clôtures, résultat d'une approche systémique prenant en compte les bénéfices sociaux et économiques relatifs à la présence de populations de daims).

La suite à donner consiste en une présentation de la fiche diagnostic aux acteurs ayant participé, ainsi qu'en CDCFS avec une proposition de la DDT67 de déclasser la zone à enjeu. Cette proposition de déclassement, si acté en CDCFS 67, sera à faire remonter au CPSC en lien avec l'action 1.1 (cartographie des zones à enjeux) du programme d'actions.

Des discussions suivent sur une préparation des données nécessaires à l'élaboration de ces fiches par chaque organisme.

L'ONF est d'accord sur le principe d'analyser les données régionales sylvicoles des forêts publiques puis de les transmettre aux agences qui se chargeront de la transmission aux DDT pilotes afin de permettre le dialogue entre acteurs locaux sur les zones à enjeux. L'ONF précise que l'IGN a une carte des essences à la maille 50ares. Cette piste est à investiguer par la DRAAF.

Le CRPF valide aussi la méthode de rassembler les données en forêt privée pour les mettre à disposition des DDT (avec échantillonnage plus faible qu'en forêt publique).

La FRC indique que cela ressemble à la démarche menée en Franche-Comté avec un modèle de fiche.

La FDC 54 souhaite disposer du questionnaire proposés aux chasseurs pour en étudier une déclinaison locale. La FRC fera le point avec les FDC pour faciliter la récupération des données cynégétiques sur les zones à enjeux, pour mise à disposition des DDT.

➤ Le bilan spécifique sur le massif interdépartemental du Donon est passé rapidement, sans présentation ONCFS dans la mesure où le GT Donon « Données et communication » s'est réuni en juillet. Un rappel est fait sur l'annonce faite lors de cette réunion de l'intérêt à faire évoluer ce GT vers une instance de pilotage de la ZE « massif du Donon ». Une prochaine réunion du GT Donon est prévue en janvier 2019 dans l'objectif de faire un point sur la campagne d'ICE à prévoir pour le printemps et sur le calendrier du partage des données en vue de disposer du tableau de bord à l'amont des CDCFS.

➤ Le point sur les autres zones à enjeux n'est pas présenté faute de temps.

Point 5 – Présentation des travaux menés par la DREAL pour établir une carte de sensibilité des oiseaux nicheurs au regard de l'agrainage.

Présentation par Charles VERGOBBI (DREAL) – cf. diaporama.

Présentation par la DREAL des travaux d'établissement d'une carte de sensibilité des oiseaux nicheurs au regard de l'agrainage, avec les éléments méthodologiques et le premier rendu. Une réunion a été organisée par la DREAL le 18 octobre 2018 (comme prévu au dernier GT PRFB-ESC du 4/09/18) avec ONCFS, FRC, DRAAF invités. Des remarques méthodologiques, dont certaines de l'ONCFS, ont déjà été prises en compte (cf. le compte-rendu de cette réunion, daté du 25/10/18 et diffusé aux invités).

La FDC 67 précise que l'étude menée dans les Carpates est une étude plus générale sur l'affouragement (betterave, foin...) et non sur l'agrainage. Une vérification sera faite par la DREAL.

La DREAL précise qu'il s'agit d'un porté à connaissance à l'échelle de la région Grand Est qui mériterait une analyse plus locale. Il s'agit d'une carte d'alerte permettant une prise en considération plus poussée de l'incidence des pratiques d'agrainage sur les oiseaux nicheurs, utilisable entre autres dans la rédaction des SDGC.

En Alsace, il existe une liste rouge des espèces, établie en 2015, contrairement aux anciennes régions Champagne-Ardenne et Lorraine où il n'y a pas de carte à jour au format UICN. Une distinction est donc faite entre les 2 cas : en Alsace, données liste rouge Alsace et en Lorraine et Champagne-Ardenne, prise en compte de la liste rouge nationale qui peut minorer un peu la patrimonialité. On ne trouve pas les passereaux d'altitude, car c'est uniquement l'avifaune forestière qui est prise ne compte.

M.LANG rappelle l'importance de ce document, notamment par rapport à l'évaluation environnementale du SDGC (cf. autres enjeux économiques). Il souhaite pouvoir rapidement disposer de la carte pour l'évaluation environnementale de son SDGC.

La DREAL précise que cette cartographie est le résultat du croisement des enjeux identifiés dont la biodiversité et qu'il n'y a donc pas uniquement des enjeux économiques. Le préambule de la note accompagnant la cartographie précisera les limites de la méthode.

La FRC signale qu'elle était absente à la réunion qui s'est tenu en octobre sur le sujet (réunion PPA le même jour). C. URBANIAK précise que ses élus lui ont demandé de travailler la bibliographie se rapportant au sujet. Pour eux, les données rapportées ne sont pas des données protocolaires mais plutôt des données opportunistes.

M. BRAUN répond que les données avancées ne sont pas des données opportunistes mais sont extraites de différents atlas.

La DREAL précise qu'elle a répondu ou pris en compte des objections formulées lors de la réunion du 18 octobre et fourni à la FRC des réponses à des points déjà évoqués en réunion.

La DREAL demande à ce que les éventuelles remarques complémentaires de la FRC lui soient adressées sous 15 jours.

La carte sera adressée ensuite aux DDT et à la DRAAF qui relaiera à la CRFB.

La CRA demande à avoir les limites de cette étude. La DREAL lui adressera le dossier ainsi que la méthode utilisée pour l'élaboration du document.

La séance est levée à 12h40. Il est rappelé aux différents participants que le CPSC se prolongera dans l'après-midi par deux visites techniques de dispositifs enclos-exclos mis en œuvre par la commune de Bischoffsheim dont le représentant, M. BRAUN, présentera également la démarche entreprise en termes d'équilibre sylvo-cynégétique.

Les différents documents présentés ou envoyés aux membres du CPESC pour la présente réunion seront prochainement mis en ligne sur le site de la DRAAF. La liste des participants sera annexée au compte-rendu.

Le prochain CPSC est prévu fin mars 2019 dans la partie Ouest de la région Grand Est sous le format adopté pour cette réunion, à savoir CP le matin en salle et visite sur le terrain l'après-midi. La FRC sera sollicitée sur le choix et l'organisation des visites de terrain.

ANNEXE
Liste de présence

Membres désignés à l'arrêté préfectoral n°1546 du 2 novembre 2016	Membres présents ou représentés	Assistaient également
M. le préfet de région ou son représentant	FABBRI Benoît, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt	WURTZ Isabelle, cheffe du service régional de la forêt et du bois (SERFOB) RICHARD Hervé, chef de pôle (SERFOB)
M. le président du conseil régional ou son représentant	GREMILLET Daniel, conseiller régional, élu référent pour la filière forêt-bois : Excusé	LEBECQUE Margaux, chargée de mission
M. le président du centre régional de la propriété forestière du Grand Est ou son représentant	OTT Vincent, président : Excusé	LEFEUVRE Alain, directeur
M. le vice-président du centre régional de la propriété forestière du Grand Est ou son représentant	BONHOMME Patrice, vice-président : Excusé	
M. le directeur territorial Grand Est de l'office national des forêts ou son représentant	PIERRAT Rodolphe, adjoint au directeur territorial	
Deux représentants des communes forestières, représentant le président de l'association des communes forestières d'Alsace, le président de l'union régionale des communes forestières de Champagne-Ardenne et le président de l'union régionale des communes forestières de Lorraine	MAILLARD René, président de l'association des communes forestières des Vosges : Excusé BRUNN Michel, président de l'association des communes forestières du Haut-Rhin : Excusé	GARANDEL Mona, chargée de mission
M. le président de la fédération départementale des chasseurs des Ardennes ou son représentant	HUBERT Michel, président : Excusé	
M. le président de la fédération départementale des chasseurs du Bas-Rhin ou son représentant	LANG Gérard, président	
M. le président de la fédération départementale des chasseurs de la Marne ou son représentant	DESBROSSE Jacky, président : Excusé	URBANIAC Christophe, directeur
M. le président de la fédération départementale des chasseurs de la Meurthe-et-Moselle ou son représentant	MASSENET Patrick, président : Excusé	RIEDER Roméo, directeur
M. le président de la fédération départementale des chasseurs de la Meuse ou son représentant	THOMAS Michel, président : Excusé	

Experts	Participants
Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)	PETIT Thibault, chargé d'études et de développement
Direction départementale des territoires des Ardennes	SEIDENGLANZ Victoria, cheffe de l'unité biodiversité forêt-chasse : Excusée
Direction départementale des territoires du Bas-Rhin	BURTIN Claudine, cheffe de pôle milieux naturels et espèces FOTRE Christophe, directeur : Excusé SCHMITT Kiriane, stagiaire WOLFF Philippe, chef unité chasse
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)	VERGOBBI Charles, chef de service
Chambre régionale d'agriculture Grand Est	GRANDVALLET François : Excusé SCHILT Christophe, chef du service commun Valorisation du bois et territoire

Avec la participation et l'accueil de BRAUN Christian, adjoint au maire de la commune de Bischoffsheim, en charge de la forêt.